Liste des rues concernées

Le dispositif s'appliquera sur une partie du centre-ville :

- Rue Haute Place : 1, 2, 2bis, 3, 4
- Place de la Révolution : numéros 1 à 16
- > Cours Théodore Bouge : numéros 1 / 1Bis à 11 puis 13 à 21, 23, 23bis et 25
- Place du 8 Mai 1945 : numéros 1, 2, 2Bis, 2Ter, 3, 4, 5, 7
- > Rue Edouard Basset : numéros PAIR de 2 à 52 plus 20Bis. 36Bis. 50Bis
- Boulevard Paul Cotte: numéros 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 29, 34
- Avenue Victor Hugo : numéros 1 et 3
- > Rue Jean Bartolini : numéros 1 / 1Bis à 15 et 17
- > Place Georges Clemenceau : numéro 52
- Rue Barbe Caron : numéros 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15

- Rue Longue : numéros 1, 3, 5, 7, 9, 14, 16, 18, 20, 22, 27, 29, 31, 33
- > Rue de la Fontaine du Murier : numéros PAIR 2 à 8
- > Rue du Bas-four : numéros 2, 4 et 14
- > Rue des Moulins : numéros 7, 9, 11, 16
- > Impasse Paul Cotte: numéros 6, 8, 13
- Rue Pierre Blanc : numéros 1, 3, 4, 5, 6, 7, 7Bis, 8, 9, 10, 10Bis, 12, 14, 16,16a, 18, 20
- > Cours des Marles : numéros 16, 18, 20
- > Rue des 4 Coins : numéros IMPAIR 1 à 15
- > Place de la République : numéros 1, 1Bis, 2
- > Rue Giraud : numéros 1, 2, 2Bis, 3, 5
- > Impasse Ferrage : numéro 1

Comment l'obtenir ?

Contact Permis de Louer

Commune de Salernes

Place Georges Clémenceau 83690 Salernes

04 94 60 40 00

Contact OPAH RU

SOLIHA VAR

Rond Point du 4 décembre 1974 83300 DRAGUIGNAN

04 23 36 00 82 habitat.dracenieest@soliha.fr



VAR



Pour la réalisation des travaux de mise en conformité, des aides financières sont possibles : contactez SOLIHA Var.



Le permis de louer

Votre commune s'est engagée dans la mise en place du **permis de louer** sur une partie du centre historique. Ce dispositif permet de lutter contre le mal logement et se veut obligatoire avant toute location de votre logement.

Qui est concerné ?

Les propriétaires :

- d'un logement situé dans le périmètre ciblé du Permis de Louer,
- des biens proposés à la location depuis le 12/06/2024,
- > qui proposent une nouvelle mise en location ou lors d'un changement de locataire.

Ne sont pas concernés

- > Les logements proposés à la location hors du périmètre.
- > Les renouvellements, reconductions ou avenants de baux.
- > Les locations touristiques saisonnières.
- > Les baux commerciaux.

Constitution de la demande

Remplir le formulaire CERFA n°15652*01

(téléchargeable sur formulaires.modernisation.gouv.fr) **et y joindre :**

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) réalisé après le 1er janvier 2018.
- > Diagnostic amiante réalisé après le 1er janvier 2013.
- > État de l'installation intérieure d'électricité (diagnostic électricité) daté de moins de 6 ans.
- > État de l'installation intérieure de gaz (diagnostic gaz) daté de moins de 6 ans.
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques daté de moins de 6 ans.

Déposer le dossier

Par courrier : Commune de Salernes

Place Georges Clémenceau, 83690 Salernes

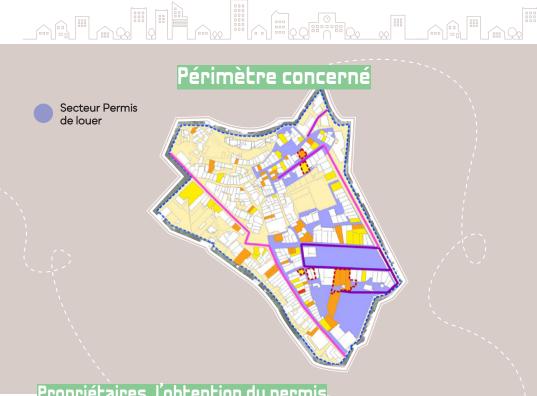
- > Un récépissé est délivré au moment de la réception du dossier complet.
- > La demande est instruite sous un mois.
- Durant ce délai, un contrôle du logement est effectué par un technicien.

Trois réponses possibles

- > L'autorisation est acceptée sans condition de travaux et devra être annexée au bail de location par le propriétaire.
- > L'autorisation est soumise à la condition de réalisation de travaux de mise en conformité avant une nouvelle visite de contrôle. Cette autorisation sous condition est transmise au préfet.
- > L'autorisation est refusée lorsque le logement est passible de porter atteinte à la sécurité des locataires et à la salubrité publique. Dans ce cas, le refus est transmis au préfet, à la CAF ou à la MSA.



L'autorisation préalable de mise en location doit impérativement être obtenue avant la signature du bail.



Propriétaires, l'obtention du permis de louer est obligatoire.

Sanctions possibles:

-) une amende de 10 000 € en cas de manquement dans un délai de 3 ans, le montant peut être porté à 25 000 € (article L111-6-1-3 du CCH),
- > des poursuites pénales,
- > la consignation des aides aux logements versées par la CAF au propriétaire.

